



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du dix-sept mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, M. Julien ELASRI, Mme Estelle PREVOST, Mme Fabienne DARMET - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Gérald ESPEITTE, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Marie-Odile MATHIEU.

Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK a donné pouvoir à Fabienne DARMET
Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN
Asany PRESTINI a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE
Marie-Odile MATHIEU a donné pouvoir à Christian PIERRAT

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR

POINT N° 1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Julien ELASRI est désigné secrétaire pour la séance.

POINT N° 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 - Rapporteur M. le Maire

Le procès-verbal est joint au présent rapport.

Il est demandé à l'assemblée de l'approuver.

Le procès-verbal est approuvé.

POINT N° 3 – Communication des décisions du Maire prises en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l’assemblée des dernières décisions qu’il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l’administration territoriale en application de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 28 mars 2023.

Date de la décision	Objet de la décision
	NÉANT

POINT N° 4 – Service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme : évolution de la convention entre la Métropole et les communes - Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 mai 2015, un service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme a été créé et mis en place au 1^{er} juillet 2015, composé de 3 agents, dont la gestion avait été préalablement confiée à la Ville de Nancy. Par délibération du 30 juin 2021, la gestion du service a été reprise par la Métropole du Grand Nancy et les conventions renouvelées. Ainsi, les trois agents municipaux, en charge de l’instruction des autorisations d’urbanisme ont été rattachés à la direction de l’Urbanisme et de l’Écologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy.

Pour rappel, la compétence de délivrance des autorisations d’urbanisme relève des maires et les agents sont placés sous l’autorité hiérarchique du Président de la Métropole du Grand Nancy et sous l’autorité fonctionnelle du Maire pour chaque dossier instruit. Les modalités organisationnelles et financières sont définies dans des conventions bipartites entre la Métropole du Grand Nancy et chaque commune.

Ce service instruit les autorisations d’urbanisme suivantes pour 15 communes : les permis de construire, les permis d’aménager, de démolir, les certificats d’urbanisme de projet (CUB). Il instruit également les déclarations préalables (DP) pour les communes de Dommartemont et Fléville-devant-Nancy.

Le coût du service mutualisé est actuellement pris en charge à 80 % par la Métropole du Grand Nancy et les 20 % restant sont répartis entre les 15 communes adhérentes, sur la base de la masse salariale chargée et 10 % de frais généraux et selon le nombre et la typologie de dossiers instruits par commune.

Depuis les communes de Jarville-la-Malgrange et de Houdemont ont souhaité confier également l’instruction de leurs déclarations préalables au service commun. Une suite favorable leur a été donnée dans la mesure où le volume estimé des demandes de DP pouvait être absorbé à effectif constant et sans répercussions sur la qualité de service.

Aujourd’hui, plusieurs éléments de contexte nécessitent une évolution du service commun par un renforcement de moyens humains avec l’adjonction d’un technicien. En effet au regard :

- de l’augmentation du volume de dossiers à traiter : sur les 5 dernières années il était en moyenne de 415 dossiers et sur les 2 dernières années de 635 dossiers,
- des impacts de la mise en œuvre progressive de la dématérialisation de l’instruction, avec des changements de pratiques profonds, la multiplication des échanges avec les services consultés, l’accompagnement auprès des communes et des pétitionnaires, dans un environnement juridique en constante évolution et un désengagement des services de l’État,

- de l'implication nécessaire des instructeurs dans l'élaboration du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour disposer de leurs expertises et leur permettre de s'approprier ce nouveau document,
- pour répondre à de nouvelles sollicitations de communes pour instruire leurs DP comme Essey-lès-Nancy et anticiper celles à venir (départs en retraite au sein d'autres communes, mutation d'agents communaux, complexité grandissante de l'instruction nécessitant une plus forte expertise, etc.).

Aussi, il est proposé :

- d'acter ce projet d'évolution du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de modifier en conséquence l'article 10 de la convention par avenant et la fiche d'impact,

La répartition du coût induit se fera dans les mêmes conditions qu'exposées à l'article 11 de la convention. Cependant, il est proposé de compléter cet article en spécifiant que le remboursement s'effectuera tous les ans au cours du 1er trimestre de l'année n+1 sur présentation du titre de recettes, du tableau précisant le nombre et le type de dossiers transférés au service commun pour instruction et l'attestation du coût du service commun de l'année N.

Monsieur PIERRAT : D'un point de vue technique, réintégrons-nous dans l'année d'origine les remboursements auxquels nous procéderons l'année N+1 ? Ainsi, ce que nous rembourserions en mars 2023 serait-il décompté dans les comptes 2022 ?

Madame BRISBARE : Nous comptons les remboursements au moment où nous les décaissons. Nous les projetons sur la base de l'année précédente et les décaissons dans le budget de l'année N+1.

Le Conseil métropolitain ayant délibéré lors de sa séance du 31 mars 2023, le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 1 et la fiche d'impact à la convention signée avec la commune de Houdemont bénéficiant du service commun,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer ces avenants ou tout autre document y afférant et nécessaires à leur exécution.**

POINT N° 5 – Convention avec le CDOS 54 – Rapporteur : François PIERSON, adjoint délégué à la Jeunesse, Sport et Associations

La commune de Houdemont a engagé en 2022, une réflexion concernant l'avenir du complexe sportif du Mancès. À ce jour, la municipalité travaille avec l'aide d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur la réhabilitation du bâtiment. Ce projet est un investissement structurant pour la commune. C'est pourquoi la recherche de financements et plus précisément les subventions d'investissements, sont un élément du plan de financement de ce projet.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle en sa qualité de tête de réseau du mouvement sportif départemental vient de créer son service d'accompagnement des communes du département, dans le domaine de l'aide aux recherches et au montage des dossiers de subventions.

Le CDOS 54 propose de mettre à disposition de la commune de Houdemont les moyens nécessaires pour la recherche de financements dans le cadre du projet de réhabilitation de son complexe sportif du Mancès.

Afin de définir les conditions de ce partenariat entre la commune de Houdemont et le CDOS 54, il y a lieu d'établir une convention entre les deux parties.

La commune s'engage à impliquer du personnel technique et à mobiliser les crédits de droit commun pour favoriser l'atteinte des objectifs définis dans le présent document.

Le CDOS 54 s'engage à impliquer son service de développement dans ce partenariat, et mettre en œuvre les projets issus de son Plan Sport et Territoire dans le cadre de la présente convention, en synergie avec la ville de Houdemont, en vue d'accompagner les associations sportives dans leur politique de développement.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans (période 2023 – 2025) avec l'objectif des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de son héritage.

La prestation proposée par le CDOS 54 se base sur deux objectifs :

- Objectif n° 1 : élaboration d'une stratégie politique sportive de financements
- Objectif n° 2 : demande de subventions et suivi de la demande jusqu'au versement du solde

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions prévues un comité de pilotage, instance décisionnaire, valide les grandes orientations et objectifs, l'organisation, le plan d'actions et le budget. Le comité de pilotage sera épaulé par un comité technique, à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le montant de la prestation est plafonné à une enveloppe de 100 heures, au tarif de 50 € HT l'heure. Le règlement des prestations s'effectue tous les semestres par un appel de fonds, accompagné du tableau de bord et de suivi, préalablement validé par la ville de Houdemont.

Monsieur le Maire : Nous avons sollicité le CDOS pour le projet du Mancès, afin de bénéficier de subventions aussi bien pour la rénovation énergétique que pour la partie subventions sportives. En effet, nous passons à côté de nombreuses subventions des fédérations sportives, que les associations, les clubs sportifs ou nous ne connaissons pas. Le CDOS nous accompagnera donc sur ce projet, sur les plans financier, environnemental et sportif. Avez-vous des questions ?

Monsieur PIERRAT : L'objectif général n° 1 de la convention indique « Objectif opérationnel 2.3 : favoriser la professionnalisation des clubs et de leur formation ». Je ne suis pas opposé à la professionnalisation, mais pour les clubs professionnels. Or, nous avons des clubs amateurs.

Monsieur PIERSON : Je pense qu'il s'agit d'une condition conventionnelle érigée par le CDOS dans un cadre général, et surtout avec les grandes municipalités. Je ne pense pas qu'elle nous affectera beaucoup.

Madame BRISBARE : Nous avons reçu une trame que le CDOS utilise avec les municipalités, que nous avons réorientée sur l'aspect subventions et financements. Toutefois, nous avons conservé la structuration de base, en y ajoutant des points sur le financement, qui était au centre de notre demande. Je ne pense donc pas que ce point soit lié à une demande de notre part.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité :

- **accepte la convention de partenariat, annexée au présent rapport, entre la ville de Houdemont et le CDOS 54, concernant l'accompagnement de la ville dans sa recherche de financements dans le cadre de la réhabilitation du Mancès**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier**

POINT N° 6 – Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions des articles L.1411-2 ; L.1411-5 du CGCT,

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire.

La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 350 000 € HT pour les travaux et à compter de 215 000 € HT pour les fournitures et services. De manière facultative, elle peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées (procédure mise en place en dessous de seuils précités). Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Un procès-verbal est dressé pour chaque séance et les débats sont confidentiels.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour une commune de moins de 3500 habitants :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par Monsieur le Maire.

Une seule liste a été déposée, comme suit :

- Délégués titulaires de la CAO : Marie-Lise BRISBARE, Alexandre GOURRIER, Christian PIERRAT
- Délégués suppléants de la CAO : François PIERSON, Daniel LECOMTE, Abraham WASSIAMA

Monsieur le Maire : Nous lancerons un appel d'offres concernant les centres de loisirs, le Mancès et le service de nettoyage. Nous devons donc créer cette commission.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité :

- **approuve la création d'une commission d'appel d'offres permanente compétente pour les marchés publics de fournitures courantes, de services divers, et de travaux ;**
- **procède à la désignation des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessus.**

POINT N° 7 – Convention de labellisation Api'Cité avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française – Rapporteur : Jean GROBSHEISER, adjoint délégué à la transition écologique et environnementale

L'UNAF, syndicat professionnel de l'apiculture créé en 1945, a pour vocation d'œuvrer en France et au-delà de nos frontières à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs. La sensibilisation de la population et des responsables publics est l'un des instruments essentiels de l'action syndicale.

Dans cet objectif, elle a initié la création du label APIcité dédié aux collectivités. Celui-ci comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la collectivité dans cette démarche, constatée en fonction de critères déterminés par le règlement du label. Le label est ainsi gradué d'une à trois abeilles.

Houdemont est une collectivité reconnue pour son implication sur ces sujets, et elle a engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire. La demande de labellisation API'cité de Houdemont a été validée par le comité de labellisation, qui a décidé d'accorder à la ville le label API'cité assorti de **3 abeilles – Démarche exemplaire**. Il confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

Conformément au règlement du label API'cité, la redevance que la ville de Houdemont s'engage à verser à l'UNAF en contrepartie des moyens mis en œuvre, est de :

- 350 € net de taxe en mai 2023
- 350 € net de taxe en mars 2024

Dans le cadre de sa labellisation, la ville de Houdemont s'engage à poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs, à communiquer sur le label API'cité et diffuser les instruments de communication dédiés, à mettre en place les panneaux d'entrée de ville établis selon la charte graphique nationale API'cité valorisant sa labellisation, et à régler la redevance annuelle du label.

La convention, jointe en annexe, est établie pour une durée de 2 ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire : Cette convention permettra principalement de formaliser le label.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de labellisation avec l'UNAF**
- **Accepte le paiement de la redevance présentée comme ci-dessus**

POINT N° 8 – Convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement de la campagne de mobilisation du mécénat populaire – Rapporteur : Monsieur la Maire

Lors de sa séance du 28 février 2023, le Conseil Municipal a validé les travaux de rénovation du Monument aux Morts pour un montant de 15 000 € HT.

Afin de financer ce projet, un financement participatif a été envisagé avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

La convention, annexée au présent rapport, s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

La ville de Houdemont et la Fondation du Patrimoine décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le monument aux morts. Le coût des travaux (nettoyage de la pierre, restauration du coq, remise en peinture du monument ainsi que des bornes en fonte, des obus et du mat du porte-drapeau) s'élève à 12 040,00 euros hors taxes.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser à la ville de Houdemont les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement, complétés et modifiés selon les prescriptions émises par l'Architecte des

Bâtiments de France dans un courrier en date du 03 mai 2023. Ce récapitulatif devra être adressé à la FONDATION DU PATRIMOINE dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux,

- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons reçus.

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 13.

En toute hypothèse, la convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la Fondation du Patrimoine et objets des présentes, sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés.

Monsieur le Maire : D'autres communes ont réalisé un tel partenariat. L'appel aux dons s'adressera aux Houdemontais, aux entreprises de la zone et à toutes les personnes souhaitant donner. Les dons donneront lieu à un abattement fiscal.

Monsieur GOURRIER : Comment le projet s'appelle-t-il sur le site de la Fondation du Patrimoine ?

Madame MARLIER : Il n'est pas encore en ligne, car monsieur le Maire ne signera la convention qu'en fin de semaine. Le nom prévu est « Rénovation du monument aux morts ». J'enverrai le lien à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Nous prévoyons aussi une communication sur le site et sur les réseaux. La Fondation du Patrimoine a réalisé des flyers que nous distribuerons à la population, et nous contacterons chaque entreprise.

Monsieur PIERRAT : L'article 2 de la convention indique qu'en cas d'abandon du projet, la Fondation du Patrimoine décide unilatéralement de la nouvelle affectation des dons. Seraient-ils nécessairement affectés à un projet à Houdemont ?

Monsieur le Maire : Non. Les dons en trop seront aussi reversés ailleurs. J'ai regardé le projet d'une commune voisine, qui a recueilli entre 1 500 et 2 000 euros.

Actuellement, nous n'avons que changé les plantes pour le 8 mai, car nous ne pouvons pas commencer les travaux sur le monument tant que nous ne disposons pas des accords de subvention. Ils devraient donc avoir lieu en juillet ou août et le bâtiment sera prêt en novembre.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité :

- **Accepte la mise en place d'un financement participatif pour le projet de rénovation du Monument aux Morts,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.**

POINTS DIVERS

1. Maison GROSSMANN

Monsieur le Maire : En 2021, monsieur GROSSMANN père a fait une offre de vente de 70 000 euros. En 2022, l'un de ses fils a signalé à la commune son désaccord et a placé la maison sur un site en ligne et dans une

agence immobilière, à un prix de 100 000 euros. L'agence connaissait l'existence de l'emplacement réservé depuis 2015 pour élargissement de la voirie et l'acte notarié l'indique bien.

Toutefois, une Houdemontaise a acheté la maison en mars 2023, après consultation d'un notaire, et elle a écrit dans l'acte notarié faire de la dimension réservée son affaire personnelle. Elle a ensuite demandé une autorisation de travaux à la Mairie. Malgré les explications, mais elle s'est entêtée et a déposé la DP en avril 2023, qui a été refusée en mai 2023. Ce refus lui a été notifié par huissier et par recommandé.

L'habitante a indiqué souhaiter louer la maison, mais elle est inhabitable. Elle a entrepris des travaux à l'intérieur, ce qu'elle a le droit de faire, mais elle ne peut pas changer la toiture ou tout élément extérieur. En outre, s'agissant d'une copropriété avec la commune, elle devrait nous demander notre avis.

Nous avons donc entamé une procédure et des photographies de la toiture, de l'extérieur et des fenêtres ont été faites par huissier lors du démontage de la fête de la rhubarbe. Si elle perd, elle perdra la maison, que nous rachèterons sans doute, mais pas au prix où elle l'a payée, soit plus de 90 000 euros.

Monsieur WASSIAMA : Nous avons préempté cet emplacement depuis des années. Comment se fait-il qu'il ait été vendu ?

Monsieur le Maire : En 2015, la municipalité avec la Métropole avait classé cet endroit en emplacement réservé dans le plan local d'urbanisme, pour élargir la rue et réaliser un parking. En général, lors d'une vente, la Mairie reçoit une DIA, lui demandant si elle préempte ou non le lieu. Toutefois, cette maison se situe sur une propriété de plus de 10 ans, ce qui exclut de fait la DIA. Le notaire, l'agent immobilier et l'acheteuse le savaient, cette dernière ayant indiqué en faire son affaire. Elle a refusé d'écouter les conseils de ne pas acheter cette maison.

Monsieur WASSIAMA : Comment un notaire peut-il accepter une telle vente ?

Monsieur le Maire : Certains notaires de la place nancéienne le font. Il serait attaquable pour défaut de conseil, comme l'agence immobilière. Néanmoins, la réservation de l'emplacement est inscrite en gras dans l'acte et l'acheteuse ne peut donc pas dire qu'elle ne la connaissait pas. Elle est bloquée, car elle ne peut pas réaliser de travaux à l'extérieur. Or, si par exemple une tuile tombe, je prendrai immédiatement un arrêté interdisant d'entrer dans la maison. La discussion avec elle est impossible.

Elle n'était pas la première à vouloir acheter la maison, mais les dix à quinze autres acheteurs potentiels ont abandonné en apprenant qu'elle était préemptée. La justice tranchera.

Monsieur WASSIAMA : Il me semble que vous aviez délibéré pour mettre 100 000 euros de côté.

Monsieur le Maire : Oui, nous avons contracté un prêt de 70 000 euros, mais l'un des fils a augmenté le prix. Nous n'avons rien versé pour le moment.

2. Fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023

Monsieur le Maire : Cette fermeture couve depuis des années. Elle a été annoncée dans la presse et dans un arrêté en mars. L'Éducation Nationale ne nous a pas directement contactés. Il s'agira certainement de la classe de petite section de maternelle, où seuls 18 enfants sont inscrits.

La baisse de la démographie est globale dans le département et dans les communes environnantes. Des classes ferment un peu partout, y compris à Vandoeuvre et à Nancy. Les dérogations diminuent, car les communes n'acceptent plus de laisser partir leurs enfants, sauf raison bien spécifique. Le mode de garde, par une assistante maternelle n'est pas un critère de dérogation.

L'enseignante de la classée, arrivée en septembre 2022, sera certainement replacée dans une autre collectivité de la métropole. J'ai contacté l'inspectrice de l'académie pour lui demander de faire le nécessaire.

Monsieur WASSIAMA : Que deviendront les 18 enfants ?

Mme DARMET : Les classes actuelles sont doubles. La professeure venait d'arriver, suite à une précédente fermeture de classe. Avec l'effet boule de neige, nous risquons de voir une classe de primaire fermée dans deux ou trois ans.

Monsieur WASSIAMA : L'école de notre commune est l'une des dernières construites en France, mais subit une fermeture de classe. Cette situation interroge quant aux choix opérés. Je me souviens d'avoir plutôt poussé au projet des « Grands jardins », estimant qu'il devrait passer avant celui de la nouvelle école, afin d'attirer des habitants. Le Conseil Municipal en avait décidé autrement. Or, la fermeture d'une classe entraîne souvent d'autres, puis la fermeture d'une école.

Mme DARMET : Il faut beaucoup plus de monde pour ouvrir qu'une classe que pour la fermer.

Monsieur WASSIAMA : En effet. Nous devons parvenir à nous projeter, afin de ne pas commettre de nouvelle erreur comme celle-ci. Nous devons nous atteler au projet de jardin, afin de recréer de l'attractivité, ce qui bénéficierait à l'école.

Monsieur le Maire : J'ai écrit à l'inspectrice concernant l'école, le rectorat argumentant que nous ne rentrons plus dans les critères. Nous pouvons effectivement nous interroger sur le choix de la construction de l'école, mais nous ne pouvons pas revenir dessus.

J'ai demandé une étude démographique à SCALEN sur les cinq à dix ans à venir, tant pour l'école que pour la rénovation du complexe sportif. Leur projection devrait nous être remise courant juin ou début septembre. Par ailleurs, le projet des « Grands jardins » avance : l'enquête publique est achevée. Il inclut 20 logements solidaires pour les jeunes, autant pour les seniors, autant pour la solidarité intergénérationnelle et autant à la vente.

Or, il est de plus en plus interdit de construire sur l'espace foncier, et nous n'en disposons que peu, y compris pour des constructions verticales. Il nous est aussi opposé un manque de locatif et un nombre élevé de pavillons, résultat de choix passés que nous ne pouvons pas changer.

Ne nous faisons pas d'illusions : d'autres classes fermeront à l'avenir. Les CM2 sont 31 cette année et les suivants ne sont que 18. L'immobilier à Houdemont est très cher, supérieur à 3 000 euros le m², et les acheteurs sont donc plutôt des couples dont les enfants sont déjà au collège.

Monsieur WASSIAMA : Nous devons vraiment échanger des perspectives à donner à notre école, car les projets peuvent la sauver, en attirant les enfants venus d'autres zones de la carte scolaire. Ce n'est pas pour rien que Houdemont a été choisie pendant le COVID pour accueillir les enfants des soignants.

Monsieur le Maire : Les changements de zone sont souvent refusés et toutes les écoles souhaitent mettre en place des projets pédagogiques. Notre problème est surtout l'absence de foncier restant et le faible nombre de logements locatifs.

3. Plan de circulation et stationnement : campagne de marquage quartier des sources

Monsieur le Maire : En 2021, nous avons organisé des réunions publiques dans les quartiers des Sources, des Egrez et des Épinettes. Des stationnements marqués au sol et des sens de circulation, afin de limiter la vitesse, avaient été décidés, en tenant compte des remarques des riverains.

Les travaux dans le quartier des Sources débuteront prochainement et quelques ajustements sont à prévoir sur le terrain. Ceux des Egrez suivront, sauf dans les rues Malvina Cezard et Jean Briquin, en raison d'un réajustement des plans, qui fera l'objet d'une nouvelle réunion publique. De même, les plans de travaux des Épinettes ont été revus au niveau de l'entrée de la déchetterie.

En outre, l'allée Gaston Lelièvre sera refaite, ainsi que les trottoirs, qui seront élargis. Enfin, la piste cyclable sera prochainement complétée par les barrières, les balisages et les plantations.

Monsieur WASSIAMA : La commission circulation s'est réunie deux fois, mais monsieur GOURRIER ne nous avait présenté qu'une partie du plan de circulation. De plus, le Conseil Municipal ne l'a jamais approuvé.

Monsieur le Maire : Nous nous sommes réunis avec les riverains concernés pour évoquer les stationnements. Lorsque des habitants nous signalent des véhicules mal stationnés ou une trop grande vitesse de circulation, nous devons agir et je ne vois pas ce que peut délibérer le Conseil Municipal.

Monsieur WASSIAMA : Tous les plans doivent nous être présentés, comme l'a récemment été le Pacte Financier Fiscal de la métropole, même si nous n'avons pas obtenu de réponse quant à la situation des autres communes.

Monsieur le Maire : Les plans de circulation sont locaux, par quartier, et ponctuels. Ils relèvent de la métropole. En outre, des présentations ont été faites aux riverains lors des réunions publiques, ouvertes à tous. Jamais le Conseil Municipal n'a validé de plan de circulation.

Monsieur WASSIAMA : Mon propos concerne le plan de circulation de la métropole.

Monsieur le Maire : Monsieur KLEIN sera présent demain, n'hésitez pas à l'interroger. Par ailleurs, le dernier pacte financier et fiscal a été voté en avril. Il inclut un budget supplémentaire pour la voirie.

Les travaux de voirie comportent deux volets budgétaires distincts, l'un sur la réfection de l'enrobé, l'autre sur l'aménagement. Un diagnostic sur l'enrobé a eu lieu dans l'ensemble de la métropole, montrant que les rues de Houdemont sont en bon état, à quelques exceptions. Les travaux d'aménagements coûtent bien plus cher.

4. Point Mancès

Monsieur le Maire : Plusieurs réunions ont eu lieu. Les attentes des associations représentant 7 millions d'euros, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a émis plusieurs propositions, dont une de destruction et reconstruction du

complexe, pour 5 millions d'euros. Conserver l'intérieur tout en refaisant l'isolation, qui peut être subventionnée, coûterait 4 millions d'euros.

Outre cette différence de prix, l'endettement de la commune doit aussi être pris en compte. Nous devons être raisonnables et trouver un juste milieu, d'autant que notre population est vieillissante et que peu d'habitants utilisent le complexe.

Nous avons donc demandé à l'AMO un cahier des charges à tiroir : en effet, le sol est dégradé depuis des années et sa nécessaire réfection avait été chiffrée à 150 000 euros il y a quelques années. Nous déciderons des travaux selon ce cahier des charges et selon le montant des subventions que nous pourrions obtenir. Nous reviendrons vers vous lorsque nous aurons avancé.

Monsieur WASSIAMA : Pourquoi ne pas donner le complexe à la métropole ? Cette hypothèse avait été évoquée à l'époque de la communauté urbaine.

Monsieur le Maire : Elle ne reprendra pas les complexes sportifs, surtout en cas de gros travaux de rénovation énergétique, alors qu'elle peine déjà à entretenir ses bâtiments. En outre, nous n'en disposerions alors plus librement.

Certaines pièces ne peuvent pas être mises en conformité PMR, comme la salle de gymnastique. Nous avons envisagé de supprimer la grande salle, car le complexe est surdimensionné pour notre commune. Nous aurions alors conservé la salle de tennis, dont les dimensions sont aussi celles d'un terrain de basket. Néanmoins, nous perdrons de la qualité pour les associations.

Monsieur PIERRAT : Le principal problème est la tribune en béton. Raccourcir les pièces pour un multiusage ne serait pas si négatif.

Monsieur WASSIAMA : L'AMO prendra-t-il en compte l'hypothèse de la réduction ?

Monsieur le Maire : Nous offririons alors des prestations moindres, pour seulement 500 000 euros d'économies, car ce projet nous coûterait 3,5 millions d'euros.

Monsieur WASSIAMA : La différence entre la récréation complète et la simple réfection n'est que d'un million d'euros.

Monsieur le Maire : En effet, mais nous devons rembourser l'école. Nous avons sollicité la banque des territoires et nous partons sur une base minimum de 20 % de subventions.

Madame BRISBARE : Un projet à 4 millions d'euros n'est pas soutenable pour la commune. En effet, il supposerait une hausse d'impôts forte, dès la première année et sans lissage possible, car les règles des finances publiques ne permettent pas l'épargne brute négative. Le taux d'endettement serait important et nous mettrait en fragilité vis-à-vis d'investissements récurrents, d'environ 400 000 euros. L'emprunt pour l'école s'élève à 170 000 euros et s'étalera sur une vingtaine d'années. Nous avons aussi souhaité conserver des projets pour la prochaine municipalité.

L'emprunt pour ce nouveau projet ne doit donc pas nous étrangler, mais nous manquons de visibilité sur les montants des subventions, qui ne portent que sur les travaux et non l'ensemble du projet. Selon l'obtention des subventions et le fléchage des financements, nous engagerons des travaux au fur et à mesure.

Monsieur le Maire : Monsieur KLEIN rencontrera le Conseil Municipal demain. La séance du 9 juin à 18 heures 30 nommera les électeurs pour les sénatoriales.

La séance est levée à 22 h 25.

Le Maire,

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Le secrétaire de séance

Julien ELASRI